



7. REFUS DE SIGNATURE : QUITTANCE MONSIEUR BERNARD DEMERS

URBANISME – DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

8. RECONNAISSANCE DE CAUSES D'INSALUBRITÉ DANS UN IMMEUBLE

TRAVAUX PUBLICS

9. NETTOYAGE RUISSEAU FOLEY (MONSIEUR LECLERC)
10. PRÉCISIONS : NETTOYAGE DES FOSSÉS QUATRIÈME RANG SUD (PETITE OU GROSSE PELLE)

MATÉRIEL – ÉQUIPEMENT – FOURNITURE

11. DÉMISSION : DIRECTEUR DES INCENDIES
12. CONVENTION COLLECTIVE : ENTENTE HEURES D'HIVER
13. EMBAUCHE À TEMPS RÉGULIER : MONSIEUR MARC FAUCHER  
/ PRÉCISIONS : RÉOLUTION D'EMBAUCHE INSPECTEUR EN BÂTIMENT, EN ENVIRONNEMENT, DES COURS D'EAU ETC. – JOURNALIER – OPÉRATEUR DE MACHINERIE

LOISIRS – TOURISME – SÉCURITÉ PUBLIQUE

14. COCKTAIL FEMMES ENGAGÉES : NOMINATION

15. AUTRES ITEMS

- EMBAUCHE : EMPLOYÉS TEMPORAIRES PÉRIODE DE DÉNEIGEMENT
- STATION DE POMPAGE ENNIS
- RUE JOLICOEUR

16. PERIODE DE QUESTIONS

17. CLOTURE DE LA SÉANCE

AJOURNEMENT

**2005-10-370**

Il est proposé par Monsieur Daniel Mercier, appuyé par Monsieur Denis Champagne et résolu à l'unanimité d'ajourner la présente séance pour environ trente minutes. Il est 19h35.

RÉOUVERTURE DE LA RÉUNION

**2005-10-371** Il est proposé par Monsieur Daniel Mercier, appuyé par Monsieur Gaétan Pelchat et résolu à l'unanimité d'ouvrir la séance, il est 20h28.

**3. PROGRAMME FIMR (INFRASTRUCTURE) – REFECTION DES RESEAUX D'AQUEDUC ET D'EGOUTS ROUTE 269 OUEST**

**2005-10-372** **Considérant** que lors de la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme FIMR, la municipalité doit s'engager à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet ;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Denis Champagne, appuyé par Monsieur Daniel Mercier et résolu à l'unanimité

**QUE** la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley s'engage par la présente à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

**4. ACCIDENT GRAND SHENLEY : MADAME SONIA DENIS**

**2005-10-373** **Considérant** que lors du rechargement des rangs, Madame Sonia Denis est rentrée de plein fouet dans un voyage de gravier déversé par erreur par un transporteur ;

**Considérant** que ledit transporteur allègue que Monsieur Daniel Mercier, conseiller au siège numéro 3, lui aurait donné la consigne de déposer les deux voyages de gravier dans ledit rang et que Monsieur Daniel Mercier confirme qu'il a donné ladite consigne ;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Gaétan Pelchat, appuyé par Monsieur Denis Champagne et résolu à l'unanimité d'informer les assurances de la municipalité des événements cités en préambule et de payer la réclamation compète de Madame Sonia Denis à l'aide de la couverture erreur et omission de la police d'assurances de la municipalité, si possible.

**5. AUTORISATION: REMISE DE CLÉS (DANPLEX)**

Ce point fut refusé.

**6. MODIFICATION RÉOLUTION DES BORNES-FONTAINE**

**2005-10-374** **Considérant** que la résolution numéro 2005-10-364 n'a pu être observée étant donné que les services de la compagnie Réseau-Tech avait été retenus pour la réparation des bornes-fontaine et non seulement pour l'inspection ;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Denis Champagne, appuyé par Monsieur Daniel Mercier et résolu à la majorité des conseillers. Le conseiller au siège numéro 4, Monsieur André Champagne, a voté contre cette résolution et a requis que son vote négatif soit inscrit aux livres des délibérations;

**DE** modifier la résolution mentionnée en préambule;

**DE** retenir les services de la compagnie Réseau-Tech pour la réparation des bornes-fontaines non fonctionnelles à concurrence de deux jours;

**D'**autoriser l'achat des ensembles pour la réparation des dites bornes-fontaines ainsi qu'un ensemble d'outils nécessaires audits travaux;

**D'**acheter auprès de la compagnie Stelem un ensemble de réparation par modèle de borne-fontaine afin d'en avoir en inventaire.

#### **7. REFUS DE SIGNATURE : QUITTANCE MONSIEUR BERNARD DEMERS**

**2005-10-375**

**Considérant** que Madame Nancy Lachance et Monsieur Bernard Demers refusent de signer la quittance présentée par la compagnie d'assurances de la municipalité ;

**Considérant** que selon eux, ladite quittance est trop engageante ;

**Considérant** que les membres du conseil sont d'accord avec lesdits propriétaires ;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Gaétan Pelchat, appuyé par Monsieur André Champagne et résolu à l'unanimité de négocier avec la compagnie d'assurances, La Mutuelle des Municipalités, afin de réduire les exigences de la quittance pour libérer dans un premier temps les héritiers et concentrer celle-ci que sur l'événement de la réclamation et non sur ceux à venir.

#### **8. RECONNAISSANCE DE CAUSES D'INSALUBRITÉ DANS UN IMMEUBLE**

**2005-10-376**

**Considérant** que la municipalité, à la suite d'une plainte, a requis de ses officiers la préparation d'un rapport d'inspection concernant de prétendues causes d'insalubrité à l'intérieur de la résidence se trouvant sur les lots 22 G-P et 22 H-P rang 8 Sud au cadastre du Canton de Shenley ;

**Considérant** que les officiers de la municipalité ont déposé un rapport d'inspection, daté du 4 octobre 2005, qui identifie effectivement certaines causes d'insalubrité dans l'immeuble en cause;

**Considérant** les pouvoirs dévolus à la municipalité prévus aux articles 71 à 82 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2);

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt public et dans l'intérêt de la personne habitant dans l'immeuble en cause que la municipalité intervienne pour faire disparaître les causes d'insalubrité;

**Considérant** que l'article 80 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* permet à la municipalité de reconnaître, par résolution, les causes d'insalubrité existantes dans un immeuble et de transmettre à la personne qui est propriétaire ou à l'occupant des lieux, une mise en demeure de faire disparaître lesdites causes d'insalubrité, sous peine que la municipalité s'adresse à la Cour supérieure pour l'obliger de faire disparaître de telles causes d'insalubrité;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Denis Champagne, appuyé par Monsieur Daniel Mercier et résolu à l'unanimité :

**QUE** la municipalité reconnaisse qu'il y a plusieurs causes d'insalubrité dans la résidence sise sur 22 G-P et 22 H-P rang 8 Sud au cadastre du Canton de

Shenley, portant le numéro civique 511 sur la rue Principale, plus particulièrement en ce que :

1. Il y a un trop grand nombre d'animaux dans la résidence, dont certains apparaissaient malades au moment de la visite du 4 octobre 2005;
2. Il y a présence d'excréments à plusieurs endroits dans la résidence;
3. Il y a présence d'amoncellement de linges souillés et de nourriture avariée à plusieurs endroits dans la résidence;
4. Il y a présence d'au moins un animal mort dans la remise arrière.

**QUE** la municipalité mandate ses conseillers juridiques de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay pour qu'une mise en demeure soit adressée à la propriétaire et occupante des lieux où l'on retrouve de telles causes d'insalubrité afin qu'elle prenne les dispositions nécessaires pour enlever celles-ci et afin qu'elle prenne des mesures pour empêcher qu'elles ne se répètent, le tout dans un délai imparti;

**QU'**à défaut par la propriétaire concernée d'obtempérer à cette mise en demeure dans le délai imparti, suivant les constatations à être effectuées à la fin de ce délai par les officiers de la municipalité qui ont préparé le rapport du 4 octobre 2005, les mêmes procureurs sont mandatés pour s'adresser à la Cour supérieure afin de faire disparaître les causes d'insalubrité identifiées précédemment ou la partie de celles-ci qui seront toujours présentes au moment du rapport d'inspection, l'ordonnance requise devant aussi faire en sorte que de telles causes d'insalubrité ne se répètent plus dans l'avenir.

#### **9. NETTOYAGE RUISSEAU FOLEY (MONSIEUR MICHEL LECLERC)**

**2005-10-377**

**Considérant** que la municipalité souhaite nettoyer une partie du ruisseau Foley soit la section entre la route du Grand Shenley et la crépine (embouchure de la branche Nord/Sud);

**Considérant** que pour ce faire, la municipalité a besoin d'un certificat d'autorisation du Ministère de l'Environnement étant donné que le ruisseau Foley est verbalisé et non réglementé ;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Gaétan Pelchat, appuyé par Monsieur Denis Champagne et résolu à l'unanimité de demander à la MRC de Beauce-Sartigan de mandater une firme d'ingénieur pour la production des plans et documents nécessaires pour l'obtention du certificat d'autorisation et d'autoriser la municipalité à effectuer les travaux de nettoyage en régie interne étant donné que celle-ci a à son emploi un technicien en génie civil qui pourra superviser lesdits travaux.

#### **10. PRÉCISIONS : NETTOYAGE DES FOSSÉS QUATRIÈME RANG SUD (PETITE OU GROSSE PELLE)**

**2005-10-378** **Considérant** qu'en vertu du règlement # 12-2001, chaque propriétaire est responsable de son ponceau ;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur André Champagne, appuyé par Monsieur Gaétan Pelchat et résolu à l'unanimité de retenir les services de la petite pelle de Monsieur André Buteau si Monsieur Jean-Pierre Roy est non disponible et de facturer à Monsieur Eddy Mathieu et Monsieur Alain Perron le temps de la pelle pour le déplacement de leurs ponceaux.

#### **11. DÉMISSION : DIRECTEUR DES INCENDIES**

Les membres du conseil souhaitent discuter avec Monsieur Simon Bilodeau, Directeur des incendies, avant d'accepter sa démission. Ce point est donc remis au prochain comité de travail.

#### **12. CONVENTION COLLECTIVE : ENTENTE HEURES D'HIVER**

Ce point est remis à une prochaine session.

#### **13. EMBAUCHE À TEMPS RÉGULIER : MONSIEUR MARC FAUCHER / PRÉCISIONS : RÉOLUTION D'EMBAUCHE INSPECTEUR EN BÂTIMENT, EN ENVIRONNEMENT, DES COURS D'EAU ETC. – JOURNALIER – OPÉRATEUR DE MACHINERIE**

**2005-10-379** Il est proposé par Monsieur Denis Champagne, appuyé par Monsieur Daniel Mercier et résolu à l'unanimité

**DE** changer le statut d'employé à temps partiel de Monsieur Marc Faucher pour employé à temps régulier en vertu de la convention collective ;

**DE** maintenir les dispositions de la lettre d'entente numéro un (1) de la convention collective pour l'occupation d'opérateur en eau potable assuré par Monsieur Faucher.

**2005-10-380** Il est proposé par Monsieur Daniel Mercier, appuyé Monsieur Gaétan Pelchat et résolu à l'unanimité de nommer Monsieur Patrick Lachance inspecteur en bâtiment, en environnement, des cours d'eau et pour l'application des règlements de contrôle intérimaire (RCI)

- 1996-47 : Règlement relatif au déboisement ;
- 2001-57 : Règlement relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables ;
- 2002-61 : Règlement relatif à la gestion de la zone agricole permanente de la M.R.C. de Beauce-Sartigan.

#### **14. COCKTAIL FEMMES ENGAGÉES : NOMINATION**

**2005-10-381** **Considérant** que suite à l'invitation lancer à la population, des contribuables ont soumis à la municipalité des noms de femmes de notre localité pouvant être honorées lors du cocktail Femmes Engagées ;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Daniel Mercier, appuyé par Monsieur Denis Champagne et résolu à l'unanimité de nommer Madame Danielle Champagne à titre de Femmes Engagées.

#### **15. AUTRES ITEMS**

- **EMBAUCHE : EMPLOYÉ TEMPORAIRE PÉRIODE HIVERNALE**

**2005-10-382** Il est proposé par Monsieur Gaétan Pelchat, appuyé par Monsieur Denis Champagne et résolu à l'unanimité d'embaucher temporairement pour la période de déneigement (hiver 2005-2006), Messieurs Gilbert Gaboury, Yvon Grondin, Laurent Mercier, Jonathan Fortier et Guy Veilleux selon les disposition de la convention collective.

- **STATION DE POMPAGE ENNIS**

**2005-10-383** **Considérant** que Monsieur Pierre Labrecque, électricien de la compagnie Danplex, propose à la municipalité d'installer un automate dans le panneau de contrôle de la station de pompage Ennis afin de faire fonctionner les pompes en alternance comme elles devraient fonctionner normalement;

**Considérant** que la compagnie Danplex créditerait l'ensemble des pièces et le temps de l'électricien des derniers travaux ;

**Considérant** que l'automate se détaille à environ quatre cents dollars (400) ;

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Gaétan Pelchat, appuyé par Monsieur Denis Champagne et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat d'un automate d'environ quatre cents dollars (400) pour la station de pompage Ennis.

- **RUE JOLICOEUR : PLAINTES**

Monsieur André Champagne, conseiller au siège numéro 4, les plaintes reçues de la part des contribuables concernant le pavage d'une partie de la rue Jolicoeur.

#### **16. PERIODE DE QUESTIONS**

En l'absence d'assistance, aucune question n'est posée.

#### **17. CLOTURE DE LA SÉANCE**

**2005-10-384** Il est proposé par Monsieur André Champagne, appuyé par Monsieur Daniel Mercier et résolu à l'unanimité de fermer la séance d'ajournement. Il est 21h50.

---

HERMAN BOLDUC, MAIRE

---

EDITH QUIRION, D. G.- SEC.-TRÉS.

